



ARRETE DU MAIRE N° AT_2021_138_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de stationnement (temporaire)

Stationnement interdit sur 1 place de stationnement pour des travaux de construction d'une maison d'habitation – 20A avenue Georges Ferrenbach – KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

VU la demande de M. BILGILI en date du 27 août 2021 de pouvoir réserver 1 place de stationnement pour des travaux de construction d'une maison d'habitation au 20A avenue Georges Ferrenbach,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie communale,

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à réserver 1 place de stationnement pour des travaux de construction d'une maison d'habitation au 20A avenue Georges Ferrenbach à KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Le stationnement sera temporairement réglementé pendant la durée du chantier qui aura lieu à partir du 13 septembre 2021 pour une durée de 365 jours soit jusqu'au 15 septembre 2022

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Le stationnement sera strictement interdit sur la place du milieu qui fera face au futur portail devant le n° 20A avenue Georges Ferrenbach et réservé au pétitionnaire

ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par M. BILGILI.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux seront à la charge de M. BILGILI.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 7 septembre 2021



La adjointe en charge du Domaine Public,

Marie-Paule BALERNA